

Le Politique, la République et la Laïcité

Respectable Loge, Humanisme et Condorcet, Orient de Dax, Région 16

Mots-clefs : Europe

Notre république est-elle encore démocratique ?

Avant la crise sanitaire, d'autres crises démocratiques du Politique s'étaient installées en France : celle des « Gilets Jaunes » et celle de la fonction hospitalière. Crises Du politique et non de la politique car elles traduisent le refus des structures induites par des relations d'autorité et d'obéissance communes où chacun(e)s possèdent droits et devoirs, en vue de faire société.

Quand une démocratie ne représente plus ses citoyens, elle est décrédibilisée. « Les Gilets Jaunes » se sentent abandonnés, délaissés sur le chemin de la prospérité, la fonction publique hospitalière est déconsidérée, L'incompréhension de leur sort par les gouvernants, quel que soit sa teinte politique, semble les convaincre que rien ne changera : alors, inutile de se sentir citoyen : Voter pour des candidats ne respectant pas leurs programmes, pousse tout un pan de la population, à enfler les rangs d'un des partis les plus redoutables de notre démocratie : celui de l'abstention dont le slogan pourrait être : N'importe quoi pourvu que ça change ...

Pendant la crise : le pays rentre, le mardi 17 Mars, dans un état de confinement strict. Sidération, hébétude, inquiétude : toute l'économie est stoppée net. Des nouveaux gestes apparaissent, le terme de « distanciation sociale » est prononcé. Dès la 3^{ème} semaine, le nombre de patients, en réanimation, baisse. Ce soulagement collectif s'accompagne d'abord d'un sourire incrédule sur les attermolements d'un gouvernement dont les consignes sont contradictoires, mais ensuite d'une inquiétude commune : où sont le matériel médical, les tests et médicaments ? Quelques-uns se décident à agir, et provoquent un élan citoyen et solidaire : que certain'(e)s fabriquent des masques et en distribuent aux autres.

Notre république est-elle suffisamment Laïque ?

Deux points significatifs que la laïcité n'a pas été suffisamment prise en compte, pendant la crise sanitaire : Un numéro vert, réservé à tous, sans distinction religieuse, a servi à orienter, les demandes des personnes en difficultés sanitaire et spirituelle, selon leurs religions, vers les cultes. N'y a-t-il pas détournement de l'argent public aux services des cultes religieux ?

L'autorisation de la reprise des cérémonies religieuses a bénéficié à l'église catholique (pentecôte oblige), avant les autres cultes. Avec un assouplissement du port du masque, lors de la communion : ce qui est irresponsable sur le plan sanitaire.

Notre constat :

Avant la crise sanitaire, la correspondance entre « la France d'en bas » et « la France d'en haut » s'effrite. « D'en bas » Les populations en difficultés socio-professionnelles, parfois retranchées dans l'individualisme consumériste ne se sentent plus reconnus comme Le peuple : Déficit de symbole : il y a abandon de souveraineté. « D'en haut », L'État centralisé remplit mal (ou ne peut plus remplir) ses fonctions régaliennes : Il y a perte de souveraineté. Dès lors, le triptyque État, Nation, Peuple s'effondre. La citoyenneté s'abstrait...

Pendant la crise : les « premiers de corvée » agissent, et se substituent aux « premiers de cordée » en matière de popularité : le peuple applaudit, tous les soirs à 20H et l'état communique sa reconnaissance. La citoyenneté redevient concrète, l'action se substitue à l'anticipation. Paradoxe, qui en tant de crise, en amène un autre : la distanciation sociale n'a jamais autant rapproché les personnes ... Notre système a révélé des failles, sur l'approvisionnement des denrées alimentaires, du matériel médical et sur l'organisation du pays, faisant apparaître les inégalités sociales et territoriales. La stratégie adoptée a été une stratégie par défaut, adaptée à la pénurie de moyens (masques et tests), l'élu est celui de la Nation entière et non pas de ses électeurs, c'est à ce que l'état fait nation et le que le Peuple reste souverain. Or la 5^{ème} République, considère le « président de la République comme un arbitre efficace susceptible d'intervenir pour assurer le bon fonctionnement des pouvoirs publics lorsque celui-ci est menacé. Il peut dégager les voies de la résolution d'un conflit compromettant le fonctionnement des pouvoirs publics. Et un culte, quand il s'adresse à un état laïque, n'a pas a « pesé » sur des décisions communes. Il y a remise en cause de cet arbitrage par défaut de Laïcité.

Une involution plus qu'une révolution. Penser global, agir local

Amplificatrice des dysfonctionnements sociétaux précédents, au sein de notre pays, et révélatrice du peu de solidarité envers nos pays voisins, la démocratie républicaine a montré ses faiblesses

Lors de sa dernière allocution, Emmanuel Macron déclare « ...qu'il existe un 3^{ème} axe de reconstruction, il appartient au président de la république de le bâtir avec la population, l'organisation de l'état et de nos actions doit profondément changer, tout ne peut pas être décidé à Paris ... » :

n'est-ce pas la reconnaissance d'un pouvoir trop centralisé ? Pourquoi la Laïcité n'est-elle pas reconnue comme principe juridique ? Pourquoi les principes de subsidiarité et de suppléance, principes de gouvernance, ne sont-ils pas activés en concevant des cellules de crises étendues sur le territoire et non uniquement à Paris ? Si des situations excèdent les compétences d'une entité donnée responsable de l'action publique, cette compétence est transmise à l'entité d'un échelon hiérarchique supérieur et ainsi de suite. Le principe de subsidiarité veille à ne pas déconnecter la prise de décision publique de ceux qui devront la respecter. C'est en somme la recherche du niveau hiérarchique pertinent auquel doit être conçue une action publique. Réciproquement, celui de suppléance, qui, quand et si, des problèmes de responsabilité publique excèdent les capacités d'une petite entité à les résoudre, l'échelon supérieur a alors le devoir de la soutenir, dans les limites du principe de subsidiarité. La souveraineté nationale n'a de sens que dans la perspective d'une république sociale, moins technocratique et centralisée. Les outils sont là pour l'alternance pertinente du global au local : reste à les affûter et à les calibrer.

- 1) La convention citoyenne pour le climat : axe de reconstruction citoyenne pour une coexistence entre démocratie participative et démocratie représentative

Un pas a déjà été fait. Une critique à formuler, elle se ferait en trois points :

- Cette convention ne pense pas au financement de ces propositions.
- Elle est tentée de proposer trop souvent le scrutin référendaire.
- Il n'y a pas assez d'analyse juridique : attention de ne pas confondre forte intention et règle de droits

Au-delà des mesures proposées, l'instruction accélérée sur le réchauffement climatique que les membres de la commission citoyenne ont reçu, a eu le mérite de faire réfléchir quelques-uns sur la tempérance des mesures à proposer. La violence d'une réforme dépend-elle de l'ignorance du contenu par les citoyens ? Le citoyen peut enfin comprendre la difficulté à gouverner sans pédagogie. Nous souhaitons que d'autres conventions soient proposées, avec la correction des trois premiers points

- 2) Et si cette reconstruction citoyenne s'effectuait sur le territoire européen ?

Une Europe d'états fédérés se doit d'être le théâtre de l'axe de reconstruction économique, écologique et solidaire. Les pays membres doivent se débattre de l'Héritage européen, en vue de bâtir une Europe d'États fédérés Laïque. Elle reconnaîtrait à chaque état, les mêmes pouvoirs régaliens en leur garantissant leur identité culturelle. Elle serait, à l'instar de la France, libre arbitre des cultes. La politique écologique n'est efficiente que si elle est unitaire en la combinant avec une politique énergétique robuste et cohérente. Les régimes fiscaux doivent être harmonisés, la politique de santé doit être mutualisée et la politique de défense commune. Une union fédérée plus qu'une uniformisation, et un transfert de souveraineté vers une authentique Constitution Européenne.

Intégrer les deux premiers articles de la loi de 1905 dans la constitution sur proposition d'une convention citoyenne

Construire l'Europe des États Fédérés.

Étendre le principe juridique de Laïcité à l'Europe des États Fédérés.

Déléguer, sans substituer, le pouvoir centralisateur en temps normal vers un service réserviste fédéraliste en temps de crise

Optimiser ces deux principes (subsidiarité et suppléance) pour la recherche du niveau pertinent et le plus efficient d'action publique, dans le cadre du respect de la loi et des compétences des collectivités.